

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 28 septembre 2026

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francine **BRACH** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** – Christelle **GILGER** et des membres Marc **DANNER** - Nicole **GESCHWIND** - Suzanne **SCHNELL** - Irma **SOMBORN** - Gilles **THIRIET** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Anne **KUGLER** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Serge **JUD** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** – Frédéric **KNORR** - Fatih **BAYRAM** - Eléonore **RAHMANI-CARRASCO**

Absents ayant donné procuration :

Elisabeth **MATHIS** par procuration donnée à Francine **BRACH**
Pascal **ESCHENBRENNER** par procuration donnée à Christelle **GILGER**
Gérard **SCHIMMER** par procuration donnée à Jean-Luc **HERRMANN**
Caroline **BLAESS-HOFSTETTER** par procuration donnée à Nicole **GESCHWIND**

<i>Présents</i>	21
<i>Représentés</i>	4
<i>Absents</i>	2
<i>Total</i>	27

Absents excusés :

Lucas **RICHERT**- Pierre-Louis **MUGLER**

La majorité des membres en exercice étant présente, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juillet 2026
- III. Délibérations
 1. Domaines et patrimoine - Aliénations – Cession de l'immeuble communal sis 12 rue de l'Asile à Ingwiller, cadastré section 02 parcelles n°7 et 8
 2. Domaines et patrimoine - Rétrocession totale anticipée de l'immeuble sis 53 rue du 11 Novembre à Ingwiller, cadastré section 02 parcelle n°110 au profit d'un tiers
 3. Finances locales – Budget Principal de la ville – Décision Modificative n°1 – Intégration à l'actif de deux bâtiments sans maître
 4. Finances locales – Demande de subvention de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller, établissement dépendant de l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN)

5. Téléransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention à la suite d'un changement d'opérateur

6. Adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » : Approbation de la convention d'adhésion et de la charte d'utilisation

7. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

8. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

9. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

10. Commande publique - Marchés publics - Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal

IV. Divers

I. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Mme Nicole GESCHWIND pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juillet 2026

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juillet 2026. Aucune remarque n'est formulée.

- ***Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 juillet 2026.***

III. Délibérations

1. Domaines et patrimoine - Aliénations – Cession de l'immeuble communal sis 12 rue de l'Asile à Ingwiller, cadastré section 02 parcelles n°7 et 8

M. le Maire rappelle que la commune d'Ingwiller est propriétaire de l'immeuble sis 12 rue de l'Asile, cadastré section 02 parcelles n° 7 et 8, de contenances respectives de 0,63 are et 0,37 are, soit une contenance totale de 1 are.

Ce bien a été incorporé dans le domaine privé communal par délibération du Conseil municipal du 7 avril 2025 à la suite de la mise en œuvre d'une procédure de bien présumé sans maître prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

L'immeuble est composé d'une ancienne maison d'habitation datée de 1800 avec dépendance, actuellement en état de ruine. Il est classé en zone « UAp » dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau, qui correspond à une zone constructible du centre ancien à caractère patrimonial. À ce titre, les travaux de démolition et de reconstruction sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Contexte et projet de cession :

M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Arsène ROHFRITSCH, propriétaire de la parcelle voisine sise 10 rue de l'Asile (section 04 n° 27), a manifesté son intérêt pour l'acquisition du bien. Par courriel du 10 juin 2026, il a proposé d'acquérir l'immeuble au prix de 8 000 € net vendeur, en s'engageant à prendre en charge les travaux de démolition. M. Arsène ROHFRITSCH a confirmé sa proposition par un courriel en date du 04/07/2026. L'acquisition lui permettrait de faciliter l'accès au jardin situé à l'arrière de sa propriété et de créer des places de stationnement à destination des logements locatifs de son immeuble.

M. le Maire précise que le propriétaire du bien voisin sis 14 rue de l'Asile a, pour sa part, fait savoir qu'il n'était pas intéressé par l'acquisition. Il ajoute qu'un habitant d'Ingwiller s'était montré intéressé par l'acquisition du bien au cours de l'été mais celui-ci a finalement décidé de renoncer à son projet. Il a informé la commune de sa décision par courriel en date du 27/08/2026.

Intérêts de la cession pour la commune :

M. le Maire indique que l'immeuble ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune : les deux parcelles sont enclavées et aucun projet communal n'est envisagé sur ce site.

En revanche, la cession présente plusieurs avantages pour la collectivité d'après M. le Maire, à savoir :

- Elle dispense la commune de supporter le coût de la démolition et met fin aux charges induites par la détention du bien (entretien, taxe foncière) ;
- Les recettes de cession contribueront au financement d'investissements d'intérêt général au bénéfice de la population ;
- La démolition de la ruine, prise en charge par l'acquéreur, supprimera une verrue urbaine au cœur du centre ancien ;
- La création de stationnements privés contribuera à désengorger l'espace public.

Estimation domaniale :

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service des Domaines a été consulté préalablement au projet de vente. En conséquence, le service des Domaines a émis un avis sur la valeur vénale du bien en date du 8 juin 2026.

Il s'avère que le prix proposé par M. ROHFRITSCH est supérieur à la valeur minimale de cession sans justification particulière fixée dans l'avis domanial du 8 juin 2026. La condition de cession au prix du marché prévue par l'article L. 2241-1 du CGCT est ainsi satisfaite.

Examen en commission « Urbanisme » :

M. le Maire rappelle que la vente de l'immeuble en question a été examinée par la commission « Urbanisme » lors de sa réunion du 15 juin 2026 et que les élus membres de cette commission ont approuvé à l'unanimité le principe de la cession aux conditions précitées.

M. le Maire rappelle qu'un permis de démolir l'immeuble a été délivré en date du 16/04/2026. Ce permis, obtenu par la commune, est toujours en cours de validité. Après la vente, son transfert pourra être demandé au profit de l'acquéreur, afin qu'il puisse réaliser les travaux de démolition autorisés.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- 1) *Approuve la cession de l'immeuble sis 12 rue de l'Asile à Ingwiller, cadastré section 02 parcelles n° 7 et 8, à M. Arsène ROHFRITSCH, au prix de 8 000 € net vendeur (prix net pour la Ville d'Ingwiller, hors taxes, hors frais notariés, hors droits de mutation et hors frais d'agence immobilière) ;***
- 2) *Précise que cette opération de cession résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service des missions de la commune, la valeur de son actif ;***
- 3) *Charge l'étude notariale de Maîtres Emilie KLEIN et Marion COSSUS à INGWILLER, du règlement de cette vente et de la rédaction des actes y relatifs ;***
- 4) *Autorise M. le Maire à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette opération ;***

- 5) *Autorise M. le Maire à signer, au nom de la commune et en qualité de titulaire actuel, la demande de transfert au profit de l'acquéreur du permis de démolir n° PD06722226R0001 délivré le 16/04/2026, sous réserve que celui-ci soit toujours en vigueur à la date du transfert.*

<i>Votants</i>	25
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

2. Domaines et patrimoine - Rétrocession totale anticipée de l'immeuble sis 53 rue du 11 Novembre à Ingwiller, cadastré section 02 parcelle n°110 au profit d'un tiers

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2016, le Conseil municipal de la commune d'Ingwiller a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace en vue de l'acquisition d'une maison à usage d'habitation, située sur son ban, au 53 rue du 11 Novembre, et figurant au cadastre en section 02 parcelle numéro 110, d'une superficie de 1,49 ares.

Après délibération du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, une convention de portage foncier a été signée le 7 juillet 2016 pour une durée de 5 ans. L'acte authentique d'acquisition au profit de l'EPF d'Alsace a été reçu le 31 janvier 2017 par Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller.

Par la suite, un avenant prolongeant le portage foncier de 5 années supplémentaires a été conclu le 20 décembre 2021, après décisions concordantes des organes délibérants de la commune et de l'EPF d'Alsace.

Cette démarche visait à renforcer la maîtrise foncière de la commune en vue de la mise en œuvre du programme de restructuration du centre-ville. Les études conduites depuis 2016, complétées par l'instauration, par délibération du 30 juin 2025, d'un périmètre de prise en considération, ont permis d'identifier précisément les îlots dont la réhabilitation constitue une priorité. Le bien sis au 53 rue du 11 Novembre n'étant pas compris dans ce périmètre prioritaire, il ne présente plus d'intérêt stratégique pour la commune.

Le bien est actuellement occupé par M. Christian HESS au titre d'une convention d'occupation précaire. Au cours de l'année 2025, M. Christian HESS a fait savoir à M. le Maire qu'il souhaitait acquérir le bien en vue d'y habiter. Lors d'une réunion en date du 17/11/2025, la commission « Urbanisme » a émis un avis favorable à la vente du bien à M. Christian HESS. Ce dernier a confirmé sa volonté d'acquérir le bien lors d'une entrevue avec M. le Maire le 4 septembre dernier.

Le Conseil Municipal est informé que la commune peut demander à l'EPF d'Alsace de procéder à la revente du bien au profit de M. Christian HESS, avec l'engagement de la commune à s'en porter acquéreur en cas de refus de ce dernier.

L'avis du Conseil municipal est demandé.

➤ ***Le Conseil municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien sis rue du 11 Novembre à INGWILLER, cadastré section 02, numéro 110, d'une surface de 1,49 ares,

Vu la convention de portage foncier signée le 7 juillet 2016 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée initiale de cinq ans, et son avenant de prolongation pour 5 années supplémentaires conclu le 20 décembre 2021,

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, reçu le 31 janvier 2017 par Maître Joëlle RASSER, notaire à INGWILLER,

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 30 janvier 2027,

Vu l'avis favorable en date du 17 novembre 2025 de la commission « Urbanisme » de la commune d'Ingwiller,

Considérant que le bien est actuellement occupé par M. Christian HESS au titre d'une convention d'occupation précaire,

Considérant que la cession du bien porté par l'EPF d'Alsace peut être proposée prioritairement à son occupant avec l'engagement de la commune à s'en porter acquéreur en cas de refus de ce dernier.

➤ **Décide, à l'unanimité :**

- 1) De demander** à l'EPF d'Alsace de procéder, à titre prioritaire, à la revente, au profit de M. Christian HESS, de la parcelle cadastrée section 02 numéro 110, d'une superficie de 1,49 ares, moyennant le prix de TRENTE-QUATRE MILLE CENT HUIT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (34.108,62 € HT) hors taxes, TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES (34.546,34 € TTC) toutes taxes comprises, incluant QUATRE CENT TRENTE-SEPT EUROS ET SOIXANTE-DOUZE CENTIMES (437,72 €) de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur la marge, et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;
- 2) De s'engager**, à défaut d'acceptation de cette offre, à procéder au rachat direct par la Commune aux conditions financières sus-évoquées ;
- 3) De charger** l'EPF d'Alsace, ou tout notaire désigné à cet effet, de recevoir l'acte authentique de vente ;
- 4) De s'engager** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
- 5) De s'engager** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;
- 6) De charger et autoriser** M. le Maire d'INGWILLER, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

<i>Votants</i>	25
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	

3. Finances locales – Budget Principal de la ville – Décision Modificative n°1 – Intégration à l'actif de deux bâtiments sans maître

Conformément aux dispositions des articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), la commune a mené à son terme la procédure d'incorporation dans son patrimoine de deux biens immobiliers présumés sans maître.

Le pôle évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a rendu ses conclusions et a fixé la valeur vénale de ces deux ensembles immobiliers comme suit :

- Bâtiment n°1 : Situé 12, rue de l'Asile, cadastré section 02 n° 7 et 8, estimé à 4 600 € ;
- Bâtiment n°2 : Situé 12 rte de Rothbach, cadastré section 01 n° 26, estimé à 8 900 €.

Le montant global cumulé de ces deux intégrations s'élève à 13 500 €.

Le transfert de propriété au profit de la commune est désormais définitif et opposable, à la suite de la réception des certificats d'inscription au Livre Foncier délivrés par le Bureau foncier du Tribunal de proximité de Saverne.

Afin de traduire comptablement l'entrée à titre gratuit de ces deux bâtiments à l'actif de la commune, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice par le vote d'une Décision Modificative:

Budget principal de la Ville – Décision modificative n°1	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
(Opération d'ordre - Chap. 041)	(Opération d'ordre - Chap. 041)
Article 2138	Article 1328
« Autres constructions »	« Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables »
+ 13 500 €	+ 13 500 €

L'avis du conseil est sollicité.

➤ Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 07 avril 2025 actant l'incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maîtres cadastrés Section 01 n° 26 et Section 02 n° 93, 7 et 8, situés 12 Rte de Rothbach, 32A rue du 11 Novembre et 12 Rue de l'Asile à Ingwiller,

Vu les certificats d'inscription au livre foncier établis le 07 novembre 2025,

Vu les avis du pôle évaluation domaniale en date du 20 avril 2026 et du 08 juin 2026,

Considérant qu'afin de maintenir la sincérité des comptes de notre collectivité et de garantir une parfaite concordance entre l'inventaire physique et l'état de l'actif tenu par le comptable public, il convient de procéder à des régularisations comptables et à l'intégration des biens au patrimoine,

➤ **à l'unanimité :**

- 1) Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice en cours, formalisant l'intégration patrimoniale des deux bâtiments ;**
- 2) Précise que les deux bâtiments seront transcrits individuellement à l'inventaire de la commune pour les valeurs notifiées par le pôle évaluation domaniale, soit respectivement 4 600 € et 8 900 € ;**
- 3) Prend acte de la parfaite régularisation de la propriété de la commune matérialisée par les certificats d'inscription au Livre Foncier ;**
- 4) Autorise le Maire à émettre les pièces de régularisation comptable (titres, mandats d'ordre et certificats administratifs d'évaluation) nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votants	25
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

4. Finances locales – Demande de subvention de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller, établissement dépendant de l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN)

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe les élus que par courrier en date du 10/07/2026, reçu en mairie le 24/08/2026, Mme Catherine HAUTH DUCHMANN, Directrice du Pôle Enfance de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller, établissement dépendant de l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN), a sollicité la commune d'Ingwiller en vue d'une aide au financement d'un séjour extérieur effectué à la Maison de l'Eau et de la Rivière à STRUTH (67290), du 08/07/2026 au 10/07/2026, par deux enfants demeurant à Ingwiller.

Mme Catherine HAUTH DUCHMANN précise dans son courrier que ces séjours à caractère éducatif et thérapeutique sont l'occasion pour les enfants et adolescents de découvrir de nouvelles activités ainsi qu'un nouvel environnement. Ils permettent également aux élèves de l'IME de développer leur adaptation sociale.

Ces séjours sont financés par le budget de fonctionnement de l'IME, la participation des familles et d'autres aides.

Il est rappelé que le Conseil municipal avait, par délibération en date du 27/05/2024, fixé les règles d'attribution de subventions communales pour aider au financement des séjours d'enfants scolarisés dans l'enseignement primaire et résidant dans la commune comme suit :

- Séjour : 10 €/nuitée/élève ;
- Sortie d'une journée :
 - dans un rayon inférieur ou égal à 50 km : 7 €/élève ;

- dans un rayon supérieur à 50 km : 8 €/élève.

En appliquant ces conditions, l'IME pourrait bénéficier d'une aide communale de 40 € (10 €/nuitée/élève).

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- 1) **Approuve l'octroi d'une subvention communale de 40 € à l'IME destinée à aider au financement du séjour extérieur effectué par deux enfants résidant à Ingwiller à la Maison de l'Eau et de la Rivière à STRUTH (67290), du 08/07/2026 au 10/07/2026 ;**
- 2) **Précise que la subvention sera versée après présentation des pièces justifiant la réalisation du séjour par les enfants concernés (attestation datée et signée par le responsable légal ou la personne dûment habilitée à engager la structure).**

<i>Votants</i>	25
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention à la suite d'un changement d'opérateur

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 mai 2023, la Ville d'Ingwiller a décidé de mettre en œuvre la télétransmission de ses actes et budgets soumis au contrôle de légalité.

Une convention a ensuite été conclue entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Ville afin d'encadrer cette transmission dématérialisée.

La télétransmission permet à la Ville d'adresser par voie électronique à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité, notamment :

- ❖ les actes administratifs ;
- ❖ les actes budgétaires ;
- ❖ les actes relatifs aux marchés publics.

Il indique que la présente délibération a pour objet d'autoriser la Ville à changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la suite du passage à la solution informatique *WeMagnus* de *Berger-Levrault*.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2131-2-A relatif à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 30 mai 2023 décidant la mise en œuvre de la télétransmission des actes et budgets soumis au contrôle de légalité ;

Vu la convention conclue le 17 août 2023 entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Ville pour la télétransmission des actes administratifs, des actes budgétaires et des actes de marchés publics soumis au contrôle de légalité ;

Considérant la nécessité de modifier cette convention afin de tenir compte du changement d'opérateur du dispositif de télétransmission des actes ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1) **D'approuver** le changement d'opérateur du dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, selon les modalités proposées ;
- 2) **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité, rendu nécessaire par ce changement d'opérateur ;
- 3) **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant N°1 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'Etat et la Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

<i>Votants</i>	25
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

6. Adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » : Approbation de la convention d'adhésion et de la charte d'utilisation

M. le Maire informe les élus que la plateforme dénommée « *Alsace Marchés Publics* » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Ville de Strasbourg ;
- Ville de Mulhouse ;
- Eurométropole de Strasbourg ;
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013.

La Ville d'Ingwiller adhère à la plateforme Alsace Marchés Publics depuis 2014. La convention étant arrivée à son terme, son renouvellement est nécessaire.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics régies par le Code de la commande publique.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics ;
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées ;
- Partager les expériences entre acheteurs membres ;
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commandes pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Décide de renouveler l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;**
- 2) Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion ;**
- 3) Autorise le Maire à signer la charte d'utilisation.**

<i>Votants</i>	25
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

7. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, expose que selon les informations communiquées en date du 04/08/2026, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La CeA** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit audit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être, c'est pourquoi la CeA sollicite l'avis de la commune d'Ingwiller sur le cadre général du plan alsacien des itinéraires de promenade et de randonnée de la collectivité.

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan des itinéraires traversant la commune dont une cartographie est jointe en annexe. Cette inscription devra en effet faire l'objet d'une autorisation de la commune dans un second temps.

L'avis des élus est demandé

➤ **Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

➤ **Décide, par 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Jean-Marc FISCHBACH, Serge JUD, Nicole GESCHWIND + procuration Caroline BLAESS-HOFSTETTER) :

- 1) **D'émettre un avis favorable** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- 2) **D'émettre un avis favorable** quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- 3) **D'accepter le principe** de la participation de la Commune de Ingwiller pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- 4) **De prendre acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de l'itinéraire traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- 5) **De prendre acte** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- 6) Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - **De s'engager** :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - **De bien noter** que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- 7) **D'accepter d'accompagner, si besoin, les partenaires** pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Votants	25
Pour	21
Contre	0
Abstention	4

8. Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le maire doit ainsi « *présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable ci-annexé rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques ainsi que des performances du système pour l'année 2025, premier exercice après transfert de la compétence eau potable dans sa totalité au SDEA (délibération du conseil municipal en date du 27/05/2024).

Les principales informations du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2025 sont synthétisées ci-après.

Caractéristiques du périmètre :

Pour une population de 4 033 habitants desservis, on compte 1 464 abonnés en 2025.

Evolution nombre abonnés	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	1422	1424	1431	1439	1439	1449	1459	1 454	1464

En 2025, 229 403 m³ d'eau potable ont été consommés, soit 57 m³/habitant et 157 m³/abonné (en légère hausse par rapport à l'année 2024 qui s'est caractérisée par une consommation de 226 408 m³, soit 56 m³/habitant et 156 m³/abonné).

Les trois plus gros consommateurs d'eau sont toujours la société KLEIN WANNER, LE NEUENBERG et la Communauté de Communes du Pays de Hanau (piscine intercommunale).

Patrimoine :

Le rapport rappelle les éléments constituant le patrimoine de la commune en matière d'eau potable :

- 1 puits (forage) ;
- 1 source (7 fontaines) ;
- 1 station de traitement ;
- 1 unité de désinfection ;
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1080m³ ;
- 39,983 km de conduites.

La capacité de production maxi des ouvrages en 2025 était de 2000 m³/jour.

Le volume prélevé journalier moyen était de 850 m³/jour soit en hausse par rapport à l'année dernière comme le montre le tableau suivant :

Evolution volume eau prélevé journalier moyen	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	1 076 m ³ /jour	982 m ³ /jour	1000 m ³ /jour	982 m ³ /jour	862 m ³ /jour	862 m ³ /jour	838 m ³ /jour	830 m ³ /jour	850 m ³ /jour

Le volume prélevé journalier de pointe était de 1 439 m³/jour (1 291 m³/jour en 2024).

L'autonomie des réservoirs est en moyenne de 1,2 jour (15h en pointe).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable d'Ingwiller est de 90.

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100%. Cet indicateur de performance environnementale mesure le niveau d'avancement des démarches administratives, juridiques et techniques engagées par la collectivité (le SDEA) pour sécuriser et protéger les points de captage d'eau potable.

La ville d'Ingwiller comptait 162 appareils de défense contre l'incendie en 2025. Un remplacement de poteau d'incendie a été effectué au cours de l'année.

Le nombre total de compteurs s'élève à 1 463 ; 116 compteurs ont été remplacés en 2025 soit 7,93 % du parc. A noter que 11,3% des compteurs ont été radio-relevés en 2025 (3,8 % en 2024).

Qualité de l'eau :

Le rapport indique que l'eau d'Ingwiller est de très bonne qualité microbiologique, douce et très faiblement nitrée.

La présence à l'état de traces d'un métabolite de pesticide (Métolachlore ESA) à une concentration inférieure à la limite de qualité a été détectée en 2025.

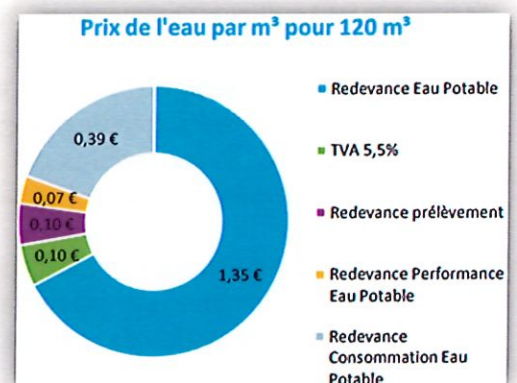
L'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué 32 contrôles réglementaires au cours de l'année 2025 :

- 16 analyses microbiologiques pour un taux de conformité de 100 % ;
- 16 analyses physico-chimiques pour un taux de conformité de 100 %.

Prix de l'eau :

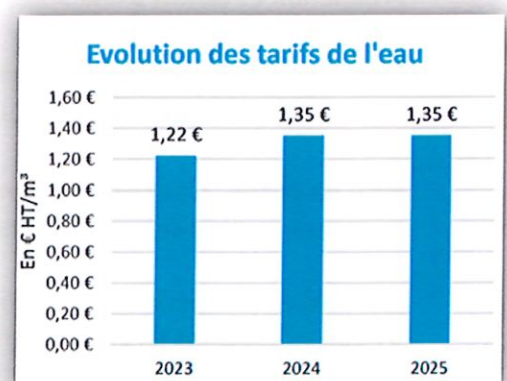
Le rapport présente les éléments constitutifs du prix de l'eau par m³ pour 120 m³ (norme INSEE) :

- Part fixe : 35.52 € HT/an (pas d'évolution par rapport à 2024) ;
- Part variable : 1,05 € HT/m³ (pas d'évolution par rapport à 2024) ;
- Redevance eau potable du périmètre : 1,35 € HT/m³ pour 120 m³ (pas d'évolution par rapport à 2024) ;
- Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,01 € TTC/m³ pour 120 m³ (1,79 € TTC en 2024).



Sur le plan tarifaire, l'année 2025 a été marquée par l'application des redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM).

Néanmoins, hors redevances AERM, le prix de l'eau a été maintenu à un tarif identique à 2024, soit un prix moyen de 1,35 € HT/m³ pour la référence de consommation INSEE de 120 m³.



Investissements et interventions sur réseaux et ouvrages :

En matière d'investissement, l'année 2025 a été marquée par un niveau d'investissement toujours soutenu (204 044 €HT) avec principalement l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue des Ecoles mené pendant l'été 2025, ainsi que le solde financier de l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable de la route de Haguenau.

Le réseau d'eau potable de la rue des Ecoles (en fonte grise datant de 1957) a été renouvelé, ainsi que les 9 branchements particuliers qui y sont raccordés.

Le taux moyen de renouvellement calculé en moyenne glissante sur les 5 dernières années s'établit à 0,93 %/an, compte tenu des travaux de renouvellement de réseau opérés sur la période 2021-2025. Cet indicateur est stable par rapport à l'année dernière.

Concernant les ouvrages, l'année 2025 a vu la réalisation de la sécurisation de l'accès à l'ancien réservoir. L'opération a consisté en la rénovation de la totalité du garde-corps longeant la passerelle centrale. A noter également la réalisation d'un essai de pompage par paliers enchainés permettant d'estimer le débit critique de l'ouvrage.

Indicateurs financiers :

Il est à noter en exploitation des recettes supérieures au niveau attendu en raison d'une facturation établie sur une période de 14 mois. Cette période rallongée est exceptionnelle en lien avec la mise en œuvre d'une première relève effectuée par les agents du SDEA. Elle retrouvera un rythme coutumier de 12 mois dès 2026.

L'autofinancement dégagé en 2025 s'est établi à 107 509 €, niveau satisfaisant représentant 21% des recettes d'exploitation.

Cet autofinancement, ainsi que l'utilisation d'une partie du résultat cumulé ont permis de financer les 204 044 € d'investissement en 2025 sans recours à l'emprunt.

Les recettes dégagées en 2025 ont permis de couvrir les dépenses d'exploitation et l'annuité de l'emprunt en cours, tout en dégageant de l'autofinancement.

En 2025, 65 % des recettes ont été consacrées à financer les dépenses d'exploitation et 14% au remboursement de la dette. La part d'autofinancement s'élève à 21 %.

En matière d'endettement, le capital restant dû des emprunts antérieurs représentait 488 410 € à fin 2025, en diminution par rapport à 2024 (550 992 €).

La durée d'extinction de la dette est également en baisse et ressort à 2,9 ans contre 4 ans l'année dernière.

Production et ventes d'eau :

En 2025, les volumes produits atteignent 310 182 m³. La production a donc augmenté de 7 248 m³, soit + 2.4% par rapport à 2024 qui s'établissait à 302 932 m³.

Pour les ventes, on observe également une hausse de 4 160 m³, soit +1,3% par rapport à 2024.

La consommation des usagers d'Ingwiller s'élève à 229 403 m³ en 2025, contre 226 409 m³ en 2024.

Les ventes aux périmètres voisins de la Moder et de Weinbourg ont également augmenté avec 31 628 m³ exportés en 2025 contre 30 462 m³ en 2024.

En corollaire, le volume d'eau non facturé / pertes s'établit à 47 621 m³, un chiffre en progression qui s'explique par un nombre plus important de ruptures en 2025.

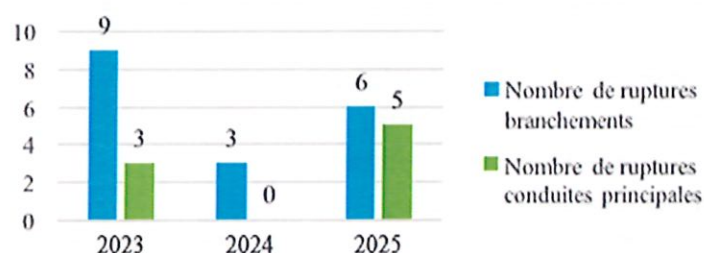
Le tableau ci-dessous présente la synthèse de l'ensemble des volumes qui permet de calculer les indicateurs de rendement réseau, les indices linéaires de pertes et de volumes non comptés présentés dans la partie performance du réseau :

<i>Synthèse des achats et ventes d'eau</i>	2024	2025	Différence 25/24
Volume d'eau prélevé (m3)	302 932	310 182	7 250
Volume d'eau produit (m3)	302 932	310 182	7 250
Volume d'eau exporté (m3)	30 462	31 628	1 166
Volume d'eau importé (m3)	-	-	-
Volume d'eau mis en distribution (m3)	272 470	278 554	6 084
Perte (m3)	44 383	47 621	3 238
Volume d'eau autorisé non compté (m3)	1 680	1 530	- 150
Volume d'eau consommé facturé (m3)	226 407	229 403	2 996

Interruptions de service et ruptures :

L'année 2025 a été marquée par une hausse importante du nombre de ruptures par rapport à 2024 :

- 5 ruptures sur conduites principales se sont produites en 2025 (aucune en 2024) ;
- 6 ruptures sur branchements se sont produites en 2025 soit deux fois plus qu'en 2024.



Rendement des réseaux :

Avec un rendement global à 84.6 %, soit en légère baisse par rapport aux deux années précédentes, les performances du réseau restent néanmoins à un très bon niveau. La légère baisse du rendement est probablement à mettre en lien avec un nombre plus important de ruptures survenues en 2025.

Travaux effectués et à venir :

Après le renouvellement de 624 ml de réseau eau potable et 40 branchements particuliers, route de Haguenau en 2024, c'est le réseau d'eau potable de la rue des Ecoles qui a été remplacé en 2025.

Ce sont ainsi 160 ml de conduite en fonte grise datant de 1957 qui ont été renouvelés ainsi que l'intégralité des branchements particuliers. L'opération a bénéficié du soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du plan sécheresse et de l'économie de la ressource.

En 2025, une étude diagnostic complète du réseau a été engagée intégrant une modélisation de son fonctionnement et un volet gestion patrimoniale permettant de compléter les données déjà disponibles dans le plan informatisé du réseau d'eau potable.

Les données de sortie permettront de consolider la connaissance patrimoniale des installations publiques d'eau potable d'Ingwiller et constitueront un outil d'aide à la décision en matière d'investissement.

En lien avec cette étude, un Plan de gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) sera réalisé. Il consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

M. Jean-Marc KRENER, invite le Conseil Municipal à approuver le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.*

<i>Votants</i>	25
<i>Pour</i>	25
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

9. Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil municipal par délibération en date du 30/03/2026 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 16/26 - Habitation sise 31 rue des Aubépines ;
- ❖ 17/26 - Habitation sise 5 rue des Jardins ;
- ❖ 18/26 - Habitation sise 56 route de Rothbach ;
- ❖ 19/26 - Habitation sise 3 rue de l'Asile ;
- ❖ 20/26 - Terrain d'agrément sis rue de la Brasserie, cadastré section 10 n°2/151 ;
- ❖ 21/26 - Bien à usage professionnel et commercial sis 10 rue du Wittholz ;
- ❖ 22/26 - Habitation sise 45 rue des Aubépines ;
- ❖ 23/26 - Habitation sise 8 rue de la Petite Pierre ;
- ❖ 24/26 - Habitation sise 4 faubourg Général Philippot.

10. Commande publique - Marchés publics - Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil municipal

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil municipal par délibération en date du 30/03/2026 en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- ❖ Le 29/07/2026, le marché « *Fourniture de ventilateurs pour les deux établissements scolaires de la ville d'Ingwiller* », avec la société AMPAIR – 55 A rue de la Garenne – 67700 SAVERNE, pour un montant de 9 560,- € HT, soit 11 472,- € TTC ;
- ❖ Le 05/08/2026, le marché « *Fourniture en gaz naturel de l'ensemble des bâtiments communaux - années 2027 et 2028* » avec la SAS ALSEN – 20 rue du Général Vandenberg – 67140 BARR, pour un montant global annuel de 97 262,60 € HT soit 116 715.12 € TTC ;
- ❖ Le 05/08/2026, le marché « *Fourniture d'une solution logicielle d'affichage légal numérique en abonnement SAAS pour une durée de 3 ans* » avec la société IPOVIEW – 15-17 rue Emile Zola -

69150 Décines-Charpieu, pour un montant annuel de 1010 € HT soit un montant global 3 030 € HT (3 636 € TTC) ;

- ❖ Le 13/08/2026, le marché « *Etude d'accessibilité des ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie aux personnes à mobilité réduite* » avec la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION – 5, allée des Ceres – Parc Ceres – 67085 STRASBOURG, pour un montant global de 3025,00 € HT soit 3 630,00 € TTC ;
- ❖ Le 14/08/2026, le marché « *Fourniture d'un véhicule équipé d'un kit "police" pour la Police Municipale d'Ingwiller avec reprise de l'ancien véhicule* », avec la société PEUGEOT LOEFFEL – 1 rue de l'Artisanat – 67340 INGWILLER, pour un montant de 21 082 € HT (reprise déduite de 4 171 € HT), soit 25 211,64 € TTC ;
- ❖ Le 01/09/2026, le marché « *Réalisation des mesures et analyses de la qualité de l'air intérieur du groupe scolaire d'Ingwiller avec préconisations d'améliorations* », avec la société AMPAIR – 55 A rue de la Garenne – 67700 SAVERNE, pour un montant de 8 970 € HT, soit 10 764 € TTC ;
- ❖ Le 18/09/2026 le marché « *location d'une nacelle pour montage des décorations de Noël* » avec la société DISTEL – 1 rue des carrières à 67170 BRUMATH, pour un montant de 2 058 € HT, soit 2 469,60 € TTC.

IV. Divers

- ❖ Mme Anne KUGLER souhaite avoir des précisions sur le marché « *Etude d'accessibilité des ERP de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie aux personnes à mobilité réduite* » et notamment connaître les ERP concernés.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une étude ayant pour objectif de délivrer une attestation d'accessibilité pour les bâtiments communaux qui ont fait l'objet de travaux de mise en accessibilité dans le cadre de l'agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP). Il précise qu'il s'agit notamment des églises, des écoles, de la mairie, de l'école de musique ou encore de la bibliothèque.

- ❖ Mme Anne KUGLER souhaite avoir des explications sur le marché « *Réalisation des mesures et analyses de la qualité de l'air intérieur du groupe scolaire d'Ingwiller avec préconisations d'améliorations* ».

M. Gilles THIRIET répond que l'objectif est d'obtenir un diagnostic de la qualité de l'air intérieur des écoles afin de s'assurer de la conformité avec les exigences réglementaires en vigueur. Il précise que les mesures sont en cours et que le personnel enseignant a été associé à la démarche, les enseignants étant notamment chargés de consigner les différents événements susceptibles d'expliquer les évolutions de la qualité de l'air au cours d'une journée de classe (utilisation de feutres, ouverture d'une fenêtre, etc.). Il ajoute que les résultats de l'étude permettront de dégager, si nécessaire, un plan d'action destiné à améliorer la qualité de l'air intérieur, et que l'étude contribuera également à mieux appréhender le fonctionnement thermique des bâtiments en vue d'y apporter les améliorations nécessaires.

- ❖ M. Marc DANNER demande si M. le Maire a l'intention de prendre des mesures pour réglementer la circulation des trottinettes sur la commune, notamment en imposant le port du casque.

M. le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur l'éventuelle mise en œuvre d'une telle mesure. Seuls quatre conseillers municipaux se déclarent favorables à l'instauration de cette obligation.

- ❖ Mme Anne KUGLER interroge M. le Maire sur l'existence d'une réflexion en cours concernant les besoins en locaux de l'association Le P'tit Déclic-Ressourcerie, dont les activités sont en plein essor.

M. le Maire répond que des études de faisabilité sont effectivement en cours et que leurs résultats seront débattus en commission.

- ❖ Mme Francine BRACH informe le conseil municipal que la prochaine collecte nationale de la Banque Alimentaire se tiendra les 6, 7 et 8 novembre 2026. Elle rappelle que le conseil municipal a pour habitude de participer à ce temps fort, qui permet à la Banque Alimentaire de poursuivre sa mission auprès des personnes en situation de précarité, et invite les élus souhaitant s'y associer bénévolement à se faire connaître auprès d'elle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Nicole **GESCHWIND**



Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPE**

